

Nº 2024-196

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,

Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par les commerçants de la place du Général de Gaulle, à l'occasion de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

- Article 1: Le vendredi 21 juin 2024 de 19h00 à minuit, la rue Demesmay sera fermée à la circulation entre l'intersection de la rue Neuve et l'intersection de la rue Delattre.
- Article 2: Le stationnement sera interdit entre l'intersection de la rue Neuve et l'intersection de la rue Delattre le 21 juin 2024 de 19h00 à minuit.
- Article 3: Il est demandé à veiller à ce que les sonorisations soient réglées selon un volume acceptable, en respect de la réglementation en vigueur et afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage et le public.
- Article 4: La pose de la signalétique sera effectuée par les organisateurs de la fête.
- Article 5: Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liée à son organisation.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle (59 242), Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq (59 710), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Le Maire

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 21 juin 2024